

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018 (accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation financière à Douarnenez Communauté - Travaux de sécurisation  
d'alimentation en eau potable**

**Douarnenez Communauté va réaliser des travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable avec la construction d'un nouveau réservoir et d'un réseau d'eau potable sur la commune du Juch. Ces travaux permettront l'optimisation de l'alimentation en eau potable des communes de Plonéis, Guengat, et Plogonnec. Le nouveau réservoir remplacera l'ancien ouvrage qui dépendait de l'ex Syndicat de Pen ar Goyen. La participation demandée à hauteur de 20 % est estimée entre 273 et 338 K€, déduction faite des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.**

**\*\*\***

Avant le transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à Quimper Communauté, la gestion de l'eau était assurée par le Syndicat de Pen Ar Goyen sur les communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis. Les autres communes qui faisaient partie de ce syndicat ont transféré leur compétence eau potable aux communautés de communes du Haut Pays Bigouden (Plogastel Saint Germain, Peumerit et Gourlizon) et de Douarnenez Communauté (Pouldergat et Le Juch). Un équipement important de cet ancien syndicat est le « réservoir du Moulin », situé sur la commune du Juch. Il est indispensable au fonctionnement des trois structures et permet l'achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable par le Conseil départemental, le projet de sécurisation d'alimentation en eau potable du Syndicat du Goyen sur le Cap Sizun passe par la réalisation d'investissements sur ce territoire (réservoir, réseau de transfert) et un achat d'eau sur le Syndicat Mixte de l'Aulne. Par contre, ce projet impacte le fonctionnement du « réservoir du Moulin ».

De ce fait, une étude est menée conjointement par l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour trouver les solutions à mettre en œuvre. L'étude a mis en évidence la nécessité d'améliorer le fonctionnement du secteur avec la construction d'un nouveau réservoir d'eau

minimum 500 m<sup>3</sup> et d'un nouveau réseau permettant l'alimentation dédiée de cet ouvrage, à partir d'un achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Ce nouvel ouvrage se situant sur la commune du Juch, Douarnenez Communauté a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux, avec une participation financière de l'ensemble des autres maîtres d'ouvrages concernés :

- la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- le Syndicat Mixte de l'Aulne ;
- le Syndicat de Pen Ar Goyen.

Le coût des travaux est estimé à 1 697 K€ hors option et 2 097 K€ avec option (plus-value pour augmentation capacité réservoir).

Des contacts ont été passés avec les financeurs possibles : le Conseil départemental et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

À ce jour, le Conseil départemental a précisé le taux de subvention possible selon les dispositions actuelles. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne s'est pas positionnée officiellement, mais a priori, verserait une avance remboursable d'un montant à hauteur de 40 % du coût des travaux.

Le solde des travaux serait pris en charge à égale part entre les cinq maîtres d'ouvrage. La participation est estimée à ce jour entre 273 K€ sans option et 338 K€ avec option.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, cet investissement va également permettre d'optimiser le fonctionnement de l'usine de production située sur la commune de Plonéis et qui alimente les communes de Guengat et Plogonnec.

Douarnenez Communauté nous a adressé un projet de convention définissant les conditions techniques et financières pour la réalisation de ce projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la participation à la réalisation du projet.